

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

**VU** le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. CARTON Dominique, Responsable pour l'AMICALE LAÏQUE SECTION CYCLOTOURISME, tendant à organiser la RANDONNEE BLANCHE au STADE DU ROC de SAINT-ASTIER, le VENDREDI 08 MAI 2026, avec la mise en place d'un chapiteau et d'une scène ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le pétitionnaire, cité ci-dessus, est autorisé à organiser la RANDONNEE BLANCHE au STADE DU ROC de SAINT-ASTIER, le VENDREDI 08 MAI 2026, de 07h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : Pour l'occasion, un chapiteau sera installé au STADE DU ROC, du JEUDI 07 MAI 2026 au LUNDI 11 MAI 2026, inclus.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 7** : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, M. CARTON Dominique, Responsable pour l'AMICALE LAÏQUE SECTION CYCLOTOURISME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 09 avril 2026

Le Maire,  
M. AUDQUIN Jacques

